



Plan de protection TCVGD



Version 7.0.

Date 07.11.2020

Contacts COVID-19 TCVGD : Mélina Gonzalez &
Sarah Pflug

Plan de protection

1. Mesures clubs & centres

1.1. Personne mandatée COVID-19

Le TCVGD désigne sa personne mandatée COVID-19 qui est disponible pour conseiller les membres/clients et est inscrite dans l'administration des membres de Swiss Tennis : Mélina Gonzalez & Sarah Pflug : ecole@tcvgd.ch - 079 812 95 14 ; sarah.pflug@tcvgd.ch - 076 509 63 88.

Le Comité, le secrétaire et les intendants font appliquer les mesures.

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage des installations

- Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les intendants.
- Durant la saison d'hiver, l'entretien des terrains est assuré par les joueurs. Les membres sont tenus de se désinfecter les mains avant d'utiliser le matériel d'entretien. L'arrosage, si nécessaire, est effectué par les intendants.

1.3. Eloignement physique, respect des distances & utilisation des installations

- Distance minimale de 2 mètres à respecter entre les personnes présentes en tout temps.
- Les rassemblements de plus de 5 personnes sont interdits sur tout le site du TCVGD.
- Les vestiaires, toilettes, douches, secrétariat et clubhouse sont accessibles, chaque lieu au maximum 2 personnes simultanément (sauf clubhouse, maximum 5 personnes).
- Le **port du masque est obligatoire** dès l'âge de 12 ans dans tous les espaces clos, à savoir : secrétariat, vestiaires, clubhouse, bulles.
- Les bancs et chaises sur les terrains sont placés à au moins 2 mètres les uns des autres.
- La capacité maximale des bulles est de 4 personnes durant les parties et au maximum de 8 personnes durant les changements d'heures de jeu ; à l'exception des cours, où la capacité peut être supérieure.
- Les compétitions, tournois, événements et manifestations sont interdits.

1.4. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection :

- Obligation de faire les réservations nominatives via le système de réservation en ligne Ballejaune et d'enregistrer tous les joueurs effectifs.
- Obligation d'annuler la réservation en cas d'absence au plus tard 2 heures avant l'heure prévue.
- Obligation d'avoir une location nominative pour les heures en semaine.

1.5. Personnes particulièrement vulnérables et/ou présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et celles présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP :

- En cas de symptômes, rester chez soi, contacter son médecin et avertir immédiatement les partenaires de jeu/les membres du groupe d'entraînement ainsi que les responsables COVID-19 du Club.

1.6. Obligation d'informer

Information donnée aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les mesures prises :

- Le « Plan de Protection » 7.0 du TCVGD a été communiqué le 8 novembre 2020 aux membres via les canaux suivants : site Internet, mailing général aux membres, affiches au club.
- L'affiche de l'OFSP a été affichée ; elle est complétée par l'affiche de Swiss Tennis.

2. Mesures pour les joueurs de tennis

2.1 Respect des mesures de protection

Tous les joueurs qui viennent au TCVGD ont lu, acceptent et respectent les mesures du plan de protection :

- Par la réservation et la confirmation du terrain réservé, le membre accepte les mesures de protection définies.
- Il incombe aux parents de veiller à ce que leurs enfants respectent les directives.
- Tout manquement aux mesures de protection énoncées entraînera une interdiction temporaire de jeu.

2.2 Règles d'hygiène et nettoyage des installations

- Les joueurs doivent se laver les mains avant et après avoir joué au tennis.
- Les joueurs se désinfectent les mains avant d'utiliser le matériel d'entretien.
- Les joueurs se désinfectent les mains au cours de la partie et doivent avoir avec eux une solution hydroalcoolique.
- Pas de poignée de main à la fin de la partie.
- Les joueurs n'échangent aucun objet.

2.3 Réservation des courts

Réservation des courts à l'avance en indiquant les données personnelles pour le traçage éventuel de chaînes d'infection :

- Les joueurs doivent impérativement réserver le terrain via le système de réservation Ballejaune et tous les joueurs sur le terrain doivent être inscrits nominativement sur la réservation.
- Les joueurs doivent annuler la réservation en cas d'absence au plus tard 2h avant l'heure.
- Le règlement d'hiver 2020-2021 s'applique.

2.4 Eloignement physique

- Distance minimale de 2 mètres entre les personnes présentes.
- **Les doubles sont interdits.** Seule la pratique du tennis en simple est autorisée.
- Les rassemblements de plus de 5 personnes sont interdits sur le site du TCVGD.
- Pas de contact physique et renoncer aux poignées de main en fin de partie.
- Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 12 ans dans tous les espaces clos du TCVGD, y compris dans les bulles où il peut être retiré au début de la partie et doit être remis à la fin de celle-ci.
- L'entrée dans les bulles doit se faire à l'heure de jeu.
- Il peut y avoir au maximum 4 joueurs/joueuses simultanément dans chaque bulle durant les parties et au maximum 8 joueurs/joueuses dans chaque bulle aux changements d'heures de jeu.

3. Mesures pour l'enseignement du tennis

3.1. Responsabilité

Les joueurs de tennis et les juniors acceptent et respectent les mesures ordonnées par le TCVGD ; dans le cadre de cours de tennis adultes et juniors, privés et collectifs :

- Les professeurs de tennis et moniteurs sont responsables de l'application des mesures de protection définies par le TCVGD.
- Les entraînements et formes d'enseignement sont adaptés.

3.2. Eloignement physique

- Distance minimale de 2 mètres entre les personnes présentes.
- Port du masque obligatoire dès l'âge de 12 ans dans tous les espaces clos du TCVGD, y compris sous les bulles, sauf durant l'entraînement.
- Pas de contact physique.
- Un marquage au sol peut être mis en place afin de faire respecter les distances minimales.
- Chaque enfant est déposé et récupéré par une seule personne. Le port du masque est obligatoire pour l'accompagnant dès l'entrée dans la bulle.
- L'entrée dans la bulle doit se faire à l'heure du cours.
- Pour les moins de 12 ans, les groupes sont de maximum 15 personnes, professeurs compris.
- Pour les 12 ans et plus, les groupes sont de maximum 5 personnes, professeur compris.

3.3. Respect des règles d'hygiène

Les joueurs de tennis et juniors qui prennent des cours s'engagent à accepter et respecter les mesures de protection et règles d'hygiène mises en place par le TCVGD :

- Les professeurs de tennis respectent les mesures d'hygiène et mettent à la disposition des joueurs/juniors prenant des cours une solution hydroalcoolique.
- Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.
- Chaque joueur doit venir avec sa gourde personnelle.
- Pas d'échange de matériel durant la leçon.

3.4. Entraînements annoncés & traçage

- Les cours privés et les cours collectifs adultes et juniors sont annoncés sur le tableau des réservations Ballejaune.
- La responsable de l'école de tennis, en collaboration avec les moniteurs et professeurs, tient un registre rigoureux des présences concernant les participants présents à tous les cours.

3.5. Information des clients

Information donnée aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les mesures prises :

- Le « Plan de Protection » 7.0 du TCVGD a été communiqué le 7 novembre 2020 aux participants des cours (représentant légal pour les enfants) via les canaux suivants : site Internet, mailing général aux membres, affiches au club.
- L'affiche de l'OFSP a été affichée ; elle est complétée par l'affiche de Swiss Tennis.

Annexes

- Affiche de l'OFSP ; Affiche de Swiss Tennis ; Règlement d'hiver 2020-2021.

Conclusion

Ce document a été établi le 2 mai 2020 et révisé le 3 juin, 22 septembre, 15 et 18 octobre 2020 et le 7 novembre par le Comité du TCVGD.

Le présent document a été délivré et expliqué à tous les membres et clients.

Personnes mandatées COVID-19. Date et signatures : 08.11.2020

